



2018/2054(INI)

20.4.2018

PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission du développement régional

sur «Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne»

(2018/2054(INI))

Rapporteur pour avis: Theodoros Zagorakis

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. insiste sur l'importance des programmes de coopération transfrontaliers au regard du financement d'activités éducatives, culturelles et sportives, entre autres, dont la valeur ajoutée européenne rapproche les citoyens et consolide la confiance mutuelle dans les régions frontalières; met l'accent, à cet égard, sur le grand nombre de projets INTERREG consacrés à la culture, lequel témoigne du souhait manifeste des régions frontalières d'investir dans des projets culturels communs; réaffirme donc que le soutien financier de L'Union en faveur de ces projets devrait être encore renforcé dans le prochain CFP;
2. souligne que les barrières linguistiques demeurent un obstacle important dans la coopération transfrontalière, notamment dans les régions frontalières entre lesquelles il n'existe pas de tradition de coopération de longue date; est d'avis qu'une mise en œuvre plus ciblée des fonds ESI peut appuyer une action systématique en faveur du multilinguisme dans l'éducation et la formation dans les régions frontalières, et ce dès l'école maternelle;
3. demande aux États membres de faciliter les partenariats transfrontaliers entre les établissements d'éducation et de formation dans les régions frontalières afin de favoriser la mobilité des écoliers et étudiants, des enseignants, des formateurs et du personnel administratifs, ainsi que des doctorants et des chercheurs; souligne que le multilinguisme dans le cadre de ces partenariats transfrontaliers peut préparer les diplômés à accéder au marché de l'emploi des deux côtés de la frontière; presse les États membres de faciliter et d'encourager la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles des régions voisines ainsi qu'une meilleure compréhension de ceux-ci;
4. est d'avis qu'une coopération transfrontalière forte dans le domaine de la création et de la culture peut contribuer à créer de la valeur socio-économique, de la croissance et des emplois (y compris par le regroupement d'entreprises) et, dans le même temps, à jeter des ponts entre les cultures, à renforcer la compréhension mutuelle ainsi qu'à forger une conscience européenne à la faveur d'initiatives communes reposant sur des projets liés au patrimoine culturel;
5. est fermement convaincu que les régions frontalières, grâce aux contacts établis de longue date entre les institutions culturelles de part et d'autre de la frontière, peuvent instaurer des conditions favorables à la mobilité artistique et culturelle et qu'elles peuvent donc jouer un rôle déterminant dans le tourisme thématique et contribuer à promouvoir l'Europe en tant que destination.